

ERRATUM AVIS D'OUVERTURE

CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN HOSPITALIER

Textes de références : Décret n°2011-744 du 27 juin 2011 – Arrêté du 14 août 2012

Un concours interne sur épreuves d'accès au grade de technicien hospitalier est ouvert et organisé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours (Indre & Loire), en vue de pourvoir 1 poste :

- Spécialité « **Installation et Maintenance Thermique et Climatique** »..... 1 poste

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986.

Le concours interne sur épreuves comporte des épreuves d'**admissibilité** et une épreuve d'**admission**.

Les épreuves d'**admissibilité** comprennent deux épreuves écrites, chacune d'une durée de deux heures et de coefficient 2 :

<ul style="list-style-type: none">▪ 1° Une épreuve consistant en la vérification, au moyen de questionnaires ou par tout autre support à constituer ou à compléter, des connaissances théoriques, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante ;	<ul style="list-style-type: none">▪ 2° Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un technicien hospitalier dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.
---	--

Reference : SR/MR/NL/DB/2022/C-486

2/2

L'épreuve d'**admission** consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions techniques et sa capacité à animer une équipe ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un technicien hospitalier (durée : vingt-cinq minutes, dont 5 minutes de présentation ; coefficient 4).

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1) Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 2) Une demande établie sur papier libre dans laquelle, dans l'hypothèse où le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, le candidat indique celle pour laquelle il souhaite concourir ;
- 3) Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4) Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dûment rempli et accompagné des pièces justificatives correspondantes à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Les dossiers d'inscription seront à télécharger sur intranet **DRH - Recrutement et perspectives d'évolutions professionnelles- Les concours** et sur le site internet du **CHRU - Nous rejoindre**. Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter le Département Développement Professionnel – Secteur Concours (Postes : 7.36.96 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00).

Les candidatures devront être adressées, **au plus tard le Lundi 1^{er} Août 2022**, par lettre recommandée, (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Département Développement Professionnel - Bureau des Concours du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours 37044 TOURS CEDEX 9 ou déposées dans **la boîte prévue à cet effet** au Département Développement Professionnel sur le site de l'IFPS Rue Mansart à CHAMBRAY LES TOURS entre 8h et 17h00.

À Tours, le 30 Juin 2022

La Directrice-adjointe des Ressources Humaines,

Marion RENAUT

